

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT

Haute-Garonne

De la commune de **FLOURENS**

Séance du **14 décembre 2018**

Nombre de conseillers

En exercice 19

Présents 18

Votants 19

Procuration 1

L'an deux mille dix-huit, le quatorze décembre à 18 heures 00.

Le Conseil municipal de cette commune, convoqué en session extraordinaire,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses

séances sous la présidence de Madame RAMBERT Annick

Date de convocation : 10/12/2018

Date d'affichage : 10/12/2018

Etaient présents : MM. FOUCHOU-LAPEYRADE, ANDRE, BOULANGER, RAMBERT, RAPP, BOISSAY, DICIANNI, CORTES, FAURÈ, ARNAL, BAREILLES, PARIS, LABEDAN, SATGE, MARCHAND, LANGLAIS, ALZAGA, CHEVALLIER.

A donné procuration :

Mme CAMUS a donné procuration à M. FOUCHOU-LAPEYRADE

Madame Annick RAMBERT a été nommée secrétaire.

Délibération N° 2018-66 Election du nouveau Maire de la commune de Flourens

Exposé

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17, Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Madame RAMBERT Annick pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal. M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Décision

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 19

Ont obtenu :

M. FOUCHOU LAPEYRADE Jean Pierre : Seize voix, 16 voix

Mme ANDRE Marion: Trois voix, 3 voix

M. FOUCHOU-LAPEYRADE Jean-Pierre ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Fait et délibéré le 14 décembre 2018,

Pour extrait certifié conforme

16 VOIX POUR

Délibération N° 2018-67 Portant création de postes d'adjoints

Exposé

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2,
Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à signer,
le pourcentage pour la commune sera de 4 adjoints.

Décision

Après avoir entendu l'exposé de M. FOUCHOU-LAPEYRADE Jean-Pierre, Maire,
Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré,
D'approuver la création de 4 postes d'adjoints au maire.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an sus dits
Pour extrait certifié conforme,

16 VOIX POUR
0 ABSTENTION
3 VOIX CONTRE

Délibération n° 2018-68 - Election des adjoints au maire de la commune de Flourens

Exposé

M. FOUCHOU-LAPEYRADE Jean-Pierre, le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L.2122-7-2 du C.G.C.T.).

M.FOUCHOU-LAPEYRADE Jean-Pierre le Maire propose une liste composée de 4 adjoints (2 hommes et 2 femmes). Il constate, après avoir posé la question, qu'aucune autre liste de candidats aux fonctions d'adjoint déposée. La seule liste proposée est jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de cette liste.

Décision

Les résultats sont les suivants :

Nombre de voix : 18
Bulletins blanc ou nul : 1
Suffrages exprimés : 19

A obtenu :

Candidat placé en tête de liste : ANDRE Marion 18 voix (dix-huit voix)

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurants sur la liste conduite par Mme ANDRE Marion. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation à savoir :

LISTE DES ADJOINTS AU MAIRE

1 – ANDRE Marion
2 – BOULANGER Franck
3 – RAMBERT Annick
4 – RAPP Vincent

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an sus dits

Pour extrait certifié conforme,

18 VOIX POUR